



SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 16 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 16/09/2026
Date d'affichage : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à M. VERA-GRAU Ausias, M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Absent excusé : M. GELY Louis.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°48/2026 : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU TITRE DES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières et notamment son article L.243-6,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Aspres et de son délégataire du service public de l'eau potable au titre des exercices 2019 et suivants,

VU la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres le 16 juin 2026,

VU le courrier de la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie en date du 24 août 2026 transmettant ledit rapport aux maires des communes membres et précisant qu'il appartient à chaque maire de le soumettre à son prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat,

CONSIDERANT que le rapport met en évidence les enjeux liés à l'état et à la performance du réseau d'eau potable, à son renouvellement, au suivi du délégataire et à la programmation des investissements,

CONSIDERANT les réponses apportées par la Communauté de Communes des Aspres ainsi que les actions engagées ou programmées en réponse aux observations et recommandations formulées par la Chambre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

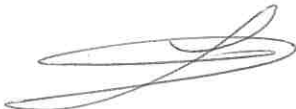
- **PREND ACTE** de la communication et de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le service public d'eau potable de la Communauté de Communes des Aspres au titre des exercices 2019 et suivants,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat prévu à l'article L.243-8 du Code des Juridictions Financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 24/09/2026
- Affichage le : 24/09/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr